



Règles relatives à la publicité ou à l'information distribuée et affichée à l'école du Plein-Coeur

1. Objectif :

Les règles suivantes visent à encadrer la transmission et l'affichage de publicités ou d'informations destinées aux élèves en provenance d'organismes ou d'individus extérieurs à l'école du Plein-Coeur

2. Règles d'acceptation de distribution de d'affichage :

- 2.1 Tout document distribué doit respecter les règles de la langue française.
- 2.2 Tout document distribué doit être dans l'intérêt des enfants.
- 2.3 Tout document distribué doit provenir d'un organisme à but non lucratif de type communautaire, culturel ou municipal faisant partie du bassin de l'école du Plein-Coeur.
- 2.4 Tout document provenant du MEESR et du MSSS, en lien avec l'enfance, peut être distribué ou affiché.
- 2.5 Tout organisme approuvé est responsable de la distribution.

3. Interdictions de distribution et d'affichage :

- 3.1 Tout document présentant un lien avec la religion.
- 3.2 Tout organisme privé (à l'exception des dispositions particulières au point 4).
- 3.3 Toute vente d'articles promotionnels mis à part les campagnes de financement approuvées par le conseil d'établissement.
- 3.4 Toute offre promotionnelle d'un organisme qui entraîne des coûts supplémentaires.

4. Dispositions particulières :

- 4.1 Le conseil d'établissement approuve la compagnie privée qui obtiendra le contrat de la prise de photos. La distribution aux parents du document de cette compagnie est autorisée.
- 4.2 Le conseil d'établissement accepte un programme de caisse scolaire.
- 4.3 En cas d'interrogation sur la distribution, la demande sera apportée au conseil d'établissement.

Ces règles ont été approuvées par le conseil d'établissement du : 26 septembre 2016